

Vers l'étude d'opportunité d'un Parc naturel régional des zones humides rétro-littorales de Charente-Maritime

Éléments et périmètre de réflexion au regard des orientations proposées par les Présidents des agglomérations de Rochefort Océan, Royan Atlantique et de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, janvier 2018



Les marais présents sur les périmètres des communautés d'agglomération de Rochefort Océan, de Royan Atlantique, de la communauté de communes du bassin de Marennes membre du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Marennes Oléron constituent un des complexes de zones humides rétro-littorales les plus importants de France. Ils combinent en particulier des marais doux issus du comblement d'anciens golfes maritimes (marais de Brouage, du nord de Rochefort), et de vallées fluviales (Charente, Boutonne, Gironde) et des marais salés (estuaire de la Seudre, estuaire de la Gironde).



L'évolution des activités, depuis les marais salants jusqu'aux activités actuelles (élevage bovin, ovin, conchyliculture...) a donné naissance à un grand nombre de structures de marais construisant un paysage exceptionnel et une identité territoriale particulière. Ces activités ont permis, par les nombreux aménagements (notamment hydrauliques) qui se sont succédés depuis plus de mille ans, de favoriser l'expression d'une biodiversité remarquable, reconnue et protégée par de nombreuses mesures légales.

La pérennité de ces milieux et de leurs fonctionnalités en perpétuelle évolution repose sur une gestion équilibrée des espaces alliant préservation et développement des activités. C'est dans cette optique que depuis plusieurs années, les actions de développement local et d'aménagement du territoire (SCoT, programmes de soutien aux activités...) intègrent de plus en plus étroitement la prise en compte des marais.

L'évolution récente des problématiques liées à la transition écologique, aux risques, à l'évolution des activités primaires, à l'arrivée de populations nouvelles et à la fréquentation touristique très importante, engage ce territoire de marais dans de nouveaux défis. Partant du constat qu'une gestion efficace des enjeux de développement et de préservation de ces paysages particuliers ne pourra se faire qu'en s'affranchissant des limites administratives, les Présidents des trois EPCI ont souhaité s'associer pour proposer une réflexion menant à la mise en place d'une étude d'opportunité d'un Parc naturel régional des zones humides rétro-littorales de Charente-Maritime.

Les Parcs naturels régionaux sont en effet pensés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé Parc naturel régional un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile parce que menacé notamment par une trop forte pression urbaine ou touristique. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel. C'est aussi un territoire d'expérimentations à ciel ouvert où sont inventées des politiques innovantes en matière d'aménagement, de développement économique et social durable ou de sensibilisation du public à l'environnement. Sa caractéristique : plus que toute autre structure, placer l'homme au cœur du projet du Parc.

Un projet de Parc naturel régional semble l'outil idéal pour lier les initiatives déjà engagées sur ce territoire de marais, les ambitions d'aujourd'hui et les défis de demain. Les éléments proposés ci-après viennent appuyer cette conviction politique portée par les présidents des EPCI concernés.

1/ UN TERRITOIRE COMPOSE DE COLLECTIVITES IMPLIQUEES DANS LA PROTECTION ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES ZONES HUMIDES	4
Le périmètre global	4
Carte d'identité des collectivités du périmètre.....	5
Un territoire déjà mobilisé autour des zones humides.....	6
Vers un projet commun de Parc naturel régional.....	7
2/ DES DEFIS EXIGEANTS A RELEVER POUR L'AVENIR DES MARAIS RETRO-LITTORAUX DE CHARENTE-MARITIME.....	9
Des paysages et une biodiversité riche et reconnue,	11
Une identité locale marquées par l'eau,	11
La nécessaire préservation des fonctions indispensables de l'environnement pour l'avenir du territoire	12
Un territoire soumis à des pressions anthropiques fortes.....	13
3/ LA NECESSITE D'UNE ORGANISATION COORDONNEE VERS L'OPPORTUNITE D'UN PARC NATUREL REGIONAL.....	15
Une entente intercommunautaire dédiée et une gouvernance partagée	15
Une expertise territoriale complémentaire	17
ANNEXE POLITIQUES PUBLIQUES.....	18
DIAGNOSTICS RECENTS CARA/CARO/PMO	20
PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE CARA-CARO ET CCBM.....	23

1/ UN TERRITOIRE COMPOSE DE COLLECTIVITES IMPLIQUEES DANS LA PROTECTION ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES ZONES HUMIDES

Le périmètre global

Le périmètre global au sein duquel pourra être réalisée l'étude d'opportunité de création d'un Parc naturel régional des zones humides retro-littorales de Charente-Maritime regroupe les trois EPCI suivants :

- La Communauté de communes du Bassin de Marennes (CCBM)
- La Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO)
- La Communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA)

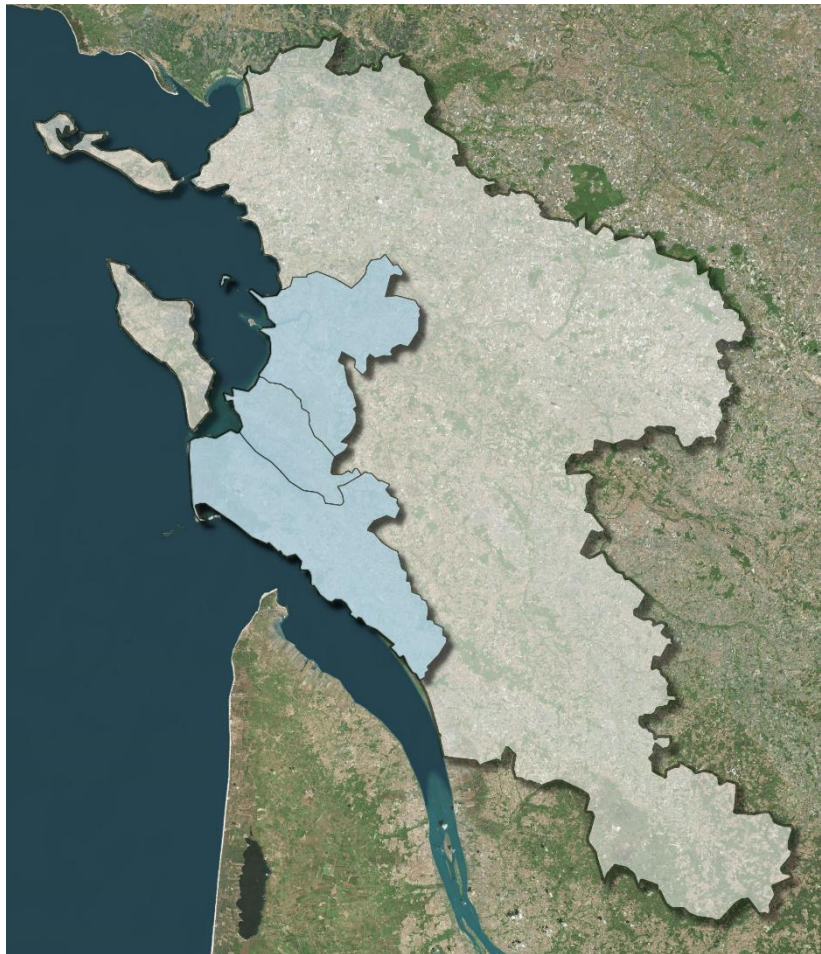
Il s'agit d'une partie de territoire conséquent du département de Charente-Maritime. Marqué par son caractère littoral, il s'étend sur une superficie totale de 1208 km² et représente 20% de la superficie du département. Le territoire compte 159 810 habitants (Insee 2013), soit près d'un quart de la population départementale.

Il s'agit d'un territoire rural habité plutôt attractif qui se caractérise notamment par une densité moyenne de 131 habitants/km², alors que la moyenne départementale est de 92 habitants/km². Les caractéristiques géographiques du territoire, en l'occurrence les nombreuses zones humides qui le caractérisent, induisent de fortes disparités de densité allant de 19,3 pour les zones les moins peuplées à 1 128 habitants/km² pour les zones urbaines littorales.

Ce territoire littoral et rural intègre deux pôles urbains de taille moyenne : Rochefort (24 761 habitants) et Royan (18 138 habitants) couplés à deux villes secondaires : Tonnav-Charente (7 914 habitants) et Saujon (7 111 habitants). On note aussi la présence de Marennes (5 653 habitants), pôle rural du bassin de Marennes.

Les communes du territoire conservent une bonne dynamique démographique entre 2008 et 2013. Cette réalité intègre deux profils de sous-territoires : la CARA d'une part et la CCBM et la CARO d'autre part. Pour le premier, la population augmente grâce à un solde migratoire positif synonyme d'afflux de population nouvelle souvent vieillissante induisant un vieillissement réel de la population. Pour le second (CARO et CCBM), la population marquée par un indice de jeunesse plus fort, augmente grâce au solde naturel positif.

Le territoire est particulièrement marqué par l'affluence de population saisonnière. En 2016, la Charente-Maritime était la première destination touristique en France au regard des 33,6 millions de nuitées



dénombrées. Le territoire réuni de la CARA, la CARO et du Bassin de Marennes réalise près de 50% de ce chiffre et dénombre plus de 10000 emplois saisonniers induits (chiffre Charente-Maritime tourisme 2016). Il est aussi à noter le taux élevé de résidences secondaires concentrées sur le littoral. Le territoire royannais est particulièrement concerné. Il compte plus de 50% de résidences secondaires pour l'ensemble du parc immobilier.

Carte d'identité des collectivités du périmètre

Le territoire est composé de 8 cantons formant les limites administratives des trois EPCI que sont la Communauté d'agglomération Royan Atlantique, la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et la Communauté de communes du bassin de Marennes.

Au-delà de ces collectivités engagées formellement dans le projet d'étude d'opportunité PNR, les territoires voisins concernés par une continuité écologique avérée pourront être impliqués dans le projet. Les enjeux environnementaux et socio-économiques de l'île d'Oléron, de la Communauté d'agglomération de la Rochelle et de la Communauté de communes Aunis Sud en particulier pourront être observés dans le cadre de l'étude d'opportunité.

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA)

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) rassemble 34 communes et 81 036 habitants au 1^{er} janvier 2013. Son territoire s'étend sur 604 km².

La structure est présidée par Jean-Pierre Tallieu (La Tremblade). Elle compte 13 vice-présidents et 74 conseillers communautaires titulaires.

Les compétences statutaires obligatoires de la CARA sont le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social et l'habitat, et la politique de la ville. Ses compétences optionnelles sont les transports, l'assainissement, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, l'eau potable. La CARA s'est aussi dotée de compétences facultatives, dont la culture, la protection et la valorisation des espaces naturels, le développement durable et prochainement de la compétence GEMAPI.

La Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan (CARO)

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) rassemble 25 communes et 63 528 habitants au 1^{er} janvier 2013. Son territoire s'étend sur 422 km².

La présence des marais, qui couvrent 50% du territoire, et de la Charente explique un développement non concentrique de l'agglomération rochefortaise et limite les effets de conurbation avec La Rochelle. L'estuaire de la Charente constitue l'épine dorsale du territoire : les communes riveraines de la Charente accueillent 80 % de la population de l'agglomération et concentrent la plupart des infrastructures.

La structure est présidée par Hervé Blanché (maire de Rochefort). Elle compte 12 vice-présidents et 59 conseillers communautaires titulaires.

Les compétences statutaires obligatoires de la CARO sont le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social et l'habitat, et la politique de la ville. Ses compétences optionnelles sont les transports (parcs de stationnements), la culture (équipements d'intérêt communautaire) et la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. La CARO s'est aussi dotée de compétences facultatives : GEMAPI, élaboration d'un schéma paysager, mise disposition de matériel aux communes, participation à des associations et aides ponctuelles aux associations.

La Communauté de communes du bassin de Marennes (CCBM)

La Communauté de communes du bassin de Marennes (CCBM) rassemble 7 communes et 15 246 habitants. Son territoire s'étend sur 182 km².

La structure est présidée par Mickaël Vallet (Marennes). Elle compte 7 vice-présidents et 23 conseillers communautaires titulaires.

Les compétences obligatoires de la CCBM sont l'aménagement de l'espace et le développement économique. La collectivité s'est aussi dotée des compétences optionnelles suivantes : la protection et la mise en valeur de l'environnement, la politique du logement et du cadre de vie, la construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs, la création, aménagement, entretien de la voirie et l'action sociale d'intérêt communautaire ; et prochainement de la compétence facultative GEMAPI.

Un territoire déjà mobilisé autour des zones humides

La mobilisation des trois EPCI autour de l'opportunité de mise en place d'un Parc naturel régional fait suite à la prise en compte déjà ancienne des enjeux liés à la gestion des paysages, de l'environnement et des zones humides sur le territoire.

Le territoire est caractérisé par une densité exceptionnelle de zones humides qui représentent 40% du territoire global des trois EPCI alors qu'elles ne forment que 3 à 5% du territoire national. Les problématiques liées à leur gestion ont rapidement fait l'objet de politiques de protection nationales et européennes. On compte 2 sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930 (Marais de Brouage – ancien Golfe de Saintonge, Estuaire de la Charente), d'autres sites classés (Chêne de Cozes, bourg de Talmont-sur-Gironde, ile d'Aix, ile Madame...), 7 sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitats Faune Flore et 7 sites au titre de la directive Oiseaux, se recoupant partiellement.

Au-delà de ces politiques de protection, des actions publiques locales volontaristes ont été mises en place par les collectivités pour assurer la pérennité de ces milieux et de leurs fonctionnalités, la préservation de la biodiversité et de la qualité de ces paysages et de l'identité du territoire qui s'y exprime. C'est dans cette optique que les actions de développement local et d'aménagement du territoire (SCoT, programmes de soutien aux activités...) intègrent la prise en compte des marais à travers des projets variés : Gestion intégrée des Zones Humides du bassin de Marennes, Opération Grand Site de l'estuaire de la Charente et l'Arsenal de Rochefort depuis 2013 dans la perspective d'une labellisation Grand Site de France, SAGE Gironde, Seudre et Charente, Grand projet du marais de Brouage, mission « Marais littoraux, usages et préservation » soutenue par le FNADT, le Plan paysage du SCoT Marennes Oléron (voir, en annexe, liste des politiques publiques mises en œuvre depuis 2000 par les EPCI autour des zones humides).

Il est à noter la nomination, dans chacune des collectivités impliquées dans ce projet, de vice-présidents dédiés aux questions d'environnement, de développement durable et de zones humides :

- Pour la Communauté de communes du bassin de Marennes, Jean-Marie Petit, vice-président de la commission gestion des zones humides et valorisation des marais et Jean-François Lagarde vice-président en charge de l'Agenda 21 et du développement durable
- Pour la Communauté d'agglomération Rochefort-océan, Bruno Bessaguet, vice-président Environnement, gestion des déchets et Denis Rouyer en charge de la ruralité
- Pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, Jean-Pierre Tallieu, Président en charge de l'eau-environnement et Espaces naturels et sensibles et Régine Joly, vice-présidente en charge du Développement durable et de l'énergie

Les entités géographiques ne s'arrêtent pas aux limites administratives et les dynamiques publiques liées aux enjeux de paysage et de zones humides, par souci d'efficacité et de cohérence, ont progressivement développé des passerelles de plus en plus formelles entre elles. Les territoires de la CCBM, de la CARO et de la CARA, ont engagé une logique d'échange et de coopération autour de la préservation des marais et des activités qui leur sont liées et du développement global de leur territoire. Les divers partenariats mis en place en témoignent :

- DLAL-FEAMP, gestion des fonds européens sur l'ensemble de l'Indication géographique protégée Huîtres Marennes-Oléron étalé sur les territoires CARA, PMO et CARO
- Grand projet du marais de Brouage entre la CCBM et la CARO
- Réseau informel des sites Natura 2000 animés par les trois EPCI
- Contrat de ruralité 2017-2020 incluant CARA, PMO et CARO
- Marais littoraux, usages et préservation, PMO, CARA, CARO
- Contrat territorial régional 2018-2020 incluant CARA, PMO et CARO
- Le territoire est intégré, sur son littoral, dans le périmètre du Parc marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Vers un projet commun de Parc naturel régional



Le cheminement vers un projet global de développement durable de ce territoire de zones humides à travers un projet de Parc naturel régional s'est mis en place logiquement dès 2016.

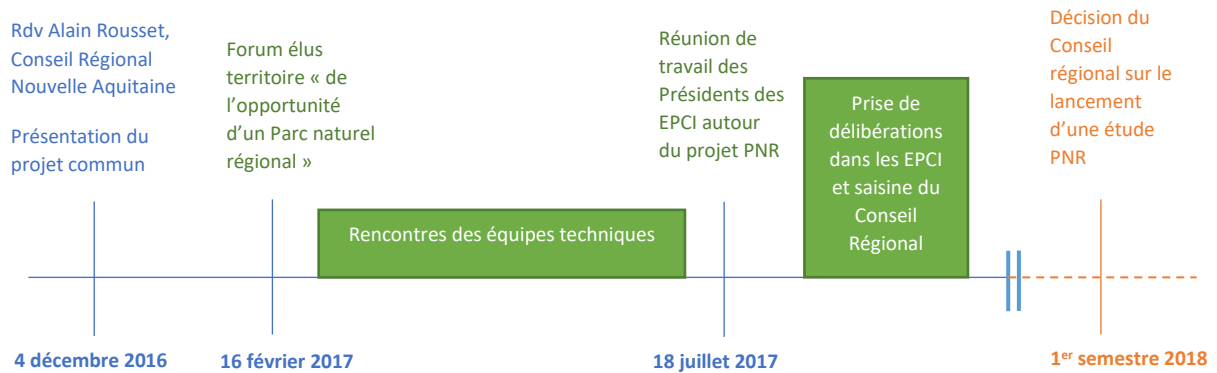
Un premier rendez-vous auprès du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine Alain Rousset en décembre 2016 a permis aux Présidents des EPCI concernés de présenter collectivement leur souhait de s'inscrire dans un projet commun de Parc naturel régional.

A l'occasion d'une journée de présentation et de débats, ont été conviés, à l'initiative des Présidents des collectivités impliquées, l'ensemble des Maires, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, le 16 février 2017, autour de l'opportunité d'un Parc naturel régional. Les intervenants ont pu présenter leur propre expérience de PNR et répondre aux questions de l'assemblée sur l'intérêt et l'organisation d'un projet de PNR. Les intervenants par ordre d'intervention étaient **Alain PEREA** - Directeur du Parc naturel régional de La Narbonnaise en Méditerranée, **Henri SABAROT** - Conseiller régional Nouvelle Aquitaine délégué aux zones humides, Président du Pays Médoc, **Christelle ZALAS** - Cheffe du service environnement - site de Limoges – coordination de la politique PNR de la Région Nouvelle Aquitaine et **Anne VOURC'H** - Directrice du réseau des grands sites de France.

Les délibérations engageant les EPCI dans une dynamique commune de travail et sollicitant auprès du Conseil régional la mise en place d'une étude de faisabilité et d'opportunité de création d'un Parc naturel régional représentent un moment clé dans le processus d'engagement réfléchi et argumenté au sein de chaque EPCI concerné. C'est le commencement d'un projet ambitieux et structurant pour le développement durable du territoire au regard des enjeux communs des collectivités impliquées.

C'est sur cette demande officielle adressée en commun par les présidents des trois EPCI que le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine décidera du lancement et du financement d'une étude de faisabilité et d'opportunité de Parc naturel régional lors d'une session début 2018.

L'émergence d'un PNR : frise chronologique



2/ DES DEFIS EXIGEANTS A RELEVER POUR L'AVENIR DES MARAIS RETRO-LITTORAUX DE CHARENTE-MARITIME

Les marais, que nous pourrions qualifier ici de « Saintonge maritime », constituent un des complexes de zones humides rétro-littorales les plus importants de France. Le gradient original que représente la succession de marais insulaires, estuariens, et rétro-littoraux façonné par les activités humaines confère au territoire une identité et un paysage mêlant les eaux et les terres, les eaux terrestres et le maritime, le continent et les îles.

Ces espaces de zones humides présentent une grande diversité dans leurs caractéristiques, leurs tailles et leurs physionomies. Les habitants et les naturalistes mettront en avant très précisément les différences entre les marais de l'estuaire de la Gironde, les marais de la Seudre, ceux de Brouage ou encore ceux du nord de Rochefort. Cependant, les perspectives paysagères qu'offrent des points d'observation comme la tour de Broue, les clochers du territoire, les points culminants des ponts de la Seudre, d'Oléron et du Martrou ou encore le point de vue d'un bateau dans le pertuis d'Antioche ne peuvent que convaincre l'observateur de l'unité et la continuité paysagère qu'offre le territoire dans son ensemble. Les photos aériennes présentées ci-dessous montrent le caractère particulièrement découpé de ce paysage et l'interaction permanente et caractéristique entre le marais, les fleuves et les pertuis.



Confluence, Saujon, CARA



Ile madame, Port des Barques, CARO

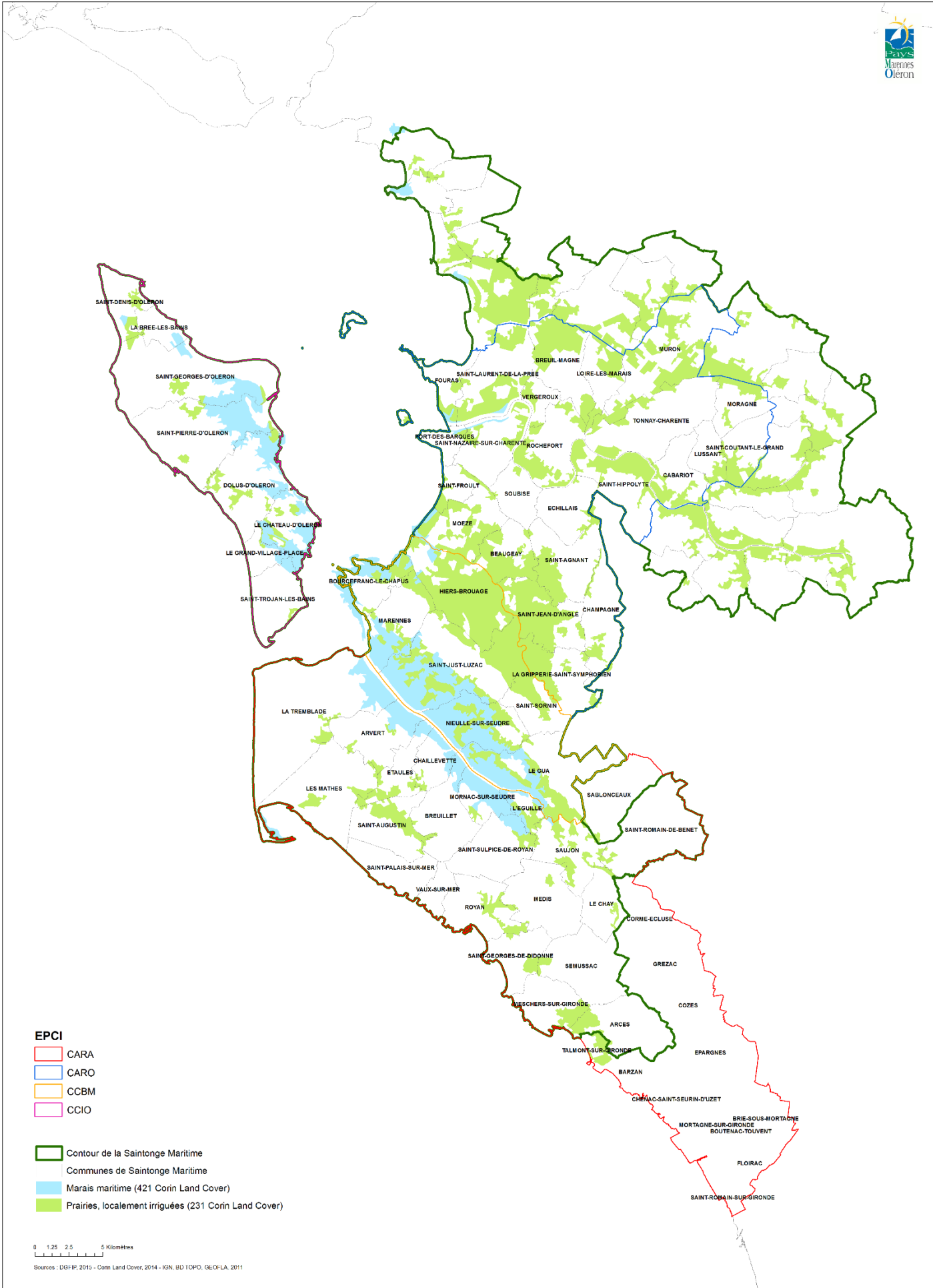


Estuaire de la Charente, Rochefort, CARO



Citadelle de Brouage, Hiers-Brouage, CCBM

Ce ne sont pas moins de 40 000 hectares de zones humides qui jalonnent l'espace de projet aujourd'hui défini collectivement par les trois EPCI. Ils présentent des espaces exceptionnels que cherchent à valoriser et protéger les collectivités locales engagées dans le projet de Parc naturel régional. Il s'agit, pour les EPCI engagés, de répondre efficacement aux défis liés à un patrimoine culturel commun, à un paysage unique, à une biodiversité remarquable, à la coexistence des usages et à un mode de développement engageant les populations locales dans le respect des générations futures.



Des paysages et une biodiversité riche et reconnue,

L'interaction continue entre l'homme et la nature a permis, par les nombreux usages et aménagements (notamment hydrauliques) qui se sont succédés depuis plus de mille ans, de favoriser l'expression d'une biodiversité reconnue et protégée (3 sites classés, 8 sites Natura 2000, 7 sites au titre de la directive Oiseaux, 3 réserves naturelles). Ces marais, situés sur l'une des principales voies de migration des oiseaux d'Europe, accueillent une très grande diversité d'espèces, et constituent des zones d'importance nationale, communautaire voire internationale pour certaines espèces. Cette reconnaissance nationale et communautaire indique le caractère tout aussi remarquable que fragile et menacé de ces espaces naturels.

Les acquisitions du Conservatoire du littoral et du Conseil départemental au titre des Espaces Naturels Sensibles protègent, aménagent et gèrent les espaces naturels sensibles à forts potentiel écologique. Ces acquisitions sont nombreuses sur le territoire des 3 EPCI et montrent l'intérêt écologique et le défi de préservation de ces espaces de zones humides.

Depuis une quinzaine d'année, des initiatives ont été menées sur le territoire, tant par l'Etat (Natura 2000, Sites classés) que par les collectivités territoriales (projet *Symbiose*, Opération *Grand Site* de l'estuaire de la Charente et *Grand projet du marais de Brouage*) autour de la protection et de la valorisation de la biodiversité et des paysages. Les EPCI intègrent ainsi depuis longtemps dans leurs politiques d'aménagement la gestion intégrée de ces espaces naturels uniques. L'expérience a montré que les initiatives impliquant concrètement les professionnels (ostréiculteurs, agriculteurs, syndicats de marais) et les usagers du marais (chasseurs, pêcheurs...) rencontrent une adhésion sincère du territoire et gagnent en efficacité. Fortes de ces expériences, les EPCI engagées ici entendent renforcer cette dynamique d'implication à travers le projet de Parc naturel régional.

La ville de Rochefort accueille les sièges nationaux du Conservatoire du littoral, du Forum des marais atlantique, de l'association RAMSAR France et de la Ligue de Protection des Oiseaux. La ville de Marennes accueille quant à elle le siège du Parc Marin de l'estuaire de la Gironde et des pertuis. La présence effective sur le territoire de ces structures d'envergure nationale impliquées dans la gestion de la biodiversité, du littoral et des zones humides apporte indéniablement une expertise précieuse à la mise en place de projets structurants de développement durable, de protection et de valorisation de ces paysages et de cette biodiversité remarquable.

- ➔ Un projet de Parc naturel régional cherche à faire coexister préservation de l'environnement et développement de l'activité humaine. Chacun pourra que l'un est dépendant de l'autre et à travers une charte impliquant les acteurs locaux. Un tel projet assurera la prise en compte des différents acteurs du marais à travers l'ensemble du territoire.

Une identité locale marquées par l'eau,

Par leur emprise tellement importante sur le territoire, le marais et le littoral ont participé à la construction d'une identité locale particulière. Les habitants du territoire ont dû, à travers les âges composer avec ce paysage si particulier.

L'aménagement du littoral et des rives des fleuves portent toujours des traces de cette histoire. Les espaces de marais ont vu se développer une architecture particulière, basse et un habitat dispersé tandis que la richesse du territoire liée aux heures florissantes de la saliculture et de l'ostréiculture se retrouve dans l'architecture bourgeoise des bourgs du territoire.

Le territoire est aussi imprégné par l'histoire des guerres successives. Bordé de citadelles inspirées par Vauban (Fort Lupin, Fort Louvois...), ponctué de villes au tracé militaire (Rochefort, Brouage...) et marqué par l'omniprésence de la pierre de Craizanne, le territoire présente une trame architecturale commune mal

connue. Les guerres de religion ont aussi poussé certains foyers protestants à chercher refuge dans les marais, écrivant une nouvelle page de la relation historique entre l'homme et les zones humides.

- La mise en valeur et le dynamisme commercial des centre-bourgs est une préoccupation importante des collectivités réunies autour du projet de PNR. Un travail pertinent et coordonné permettrait à la fois de valoriser le patrimoine architectural particulier du territoire et d'œuvrer pour continuer à faire de ces centres-bourg des lieux de vie et conserver une dynamique de vie en milieu rural nécessaire à la préservation des paysages.

Le littoral et le marais ont créé par leurs évolutions (envasement, comblement des golfes...) des obstacles au développement des activités humaines sur le territoire, mais il a aussi offert au territoire des opportunités économiques importantes. Les zones humides et les estuaires ont apporté aux hommes les ressources nécessaires pour faire évoluer leurs activités économiques et continuer à rendre attractif le territoire. La construction navale a fait les belles heures royales de Rochefort qui a su développer par la suite son caractère industriel toujours dynamique aujourd'hui (industrie aéronautique de pointe). Les premiers bains de mer ont permis le développement touristique de Royan. Dans les marais, les pâturages ont succédé aux marais salant quand la saliculture s'est avérée non lucrative. L'estuaire de la Gironde est connu pour la qualité de sa production de caviar qui pourrait trouver bientôt un nouvel élan de développement et ses prés salés qui accueillent toujours aujourd'hui un élevage de moutons de qualité sur les bords de Gironde. L'élevage des huitres a trouvé une manière d'exploiter efficace et unique mettant en avant une ostréiculture de qualité. La spécificité de l'affinage en claires, unique au monde, donne aux huîtres Marennes Oléron un prestige dont l'intérêt économique s'étend même au-delà du monde ostréicole.

- L'évolution récente de la structure de la population locale incluant désormais une forte proportion de non-natifs implique une nouvelle relation des habitants à ce territoire rural et littoral marqué par les marais. Travailler, exploiter et vivre dans un espace de ce type est particulier et fait de contraintes. Une médiation apparaît de plus en plus indispensable pour allier activité humaine et préservation des espaces naturels.

La nécessaire préservation des fonctions indispensables de l'environnement pour l'avenir du territoire

Ces zones humides remplissent par ailleurs l'ensemble des fonctions qui leur sont inhérentes. Un rôle de tampon épurateur d'abord, permettant, si elles sont entretenues, d'améliorer la qualité de l'eau. Cette caractéristique est notamment fondamentale pour toutes les eaux confluant dans l'un des plus grands bassins ostréicoles français, le bassin de Marennes-Oléron. Une filière conchylicole forte, créatrice de nombreux emplois mais qui se révèle fragile et extrêmement liée à son environnement.

Les dernières études mises en œuvre après l'épisode Xynthia ont montré que les marais jouent également un rôle de rempart face à la montée du niveau de la mer et aux événements climatiques extrêmes Cette fonction pourrait être amenée à prendre une importance de plus en plus marquée, eu égard au changement climatique actuel.

Toutefois, une partie importante du territoire de marais n'est aujourd'hui plus exploitée, en partie pour des raisons économiques, ce qui menace le fonctionnement du réseau hydraulique, et par conséquent, peut amener une altération des fonctionnalités des écosystèmes et de la qualité de l'eau, préjudiciable en particulier aux activités conchylicoles et au tourisme, qui constituent actuellement les deux activités économiques majeures du territoire. L'activité touristique, récente au regard de l'histoire des marais, représente à la fois un facteur d'opportunité pour le territoire (attractivité, cibles d'actions pédagogiques et de valorisation des richesses du territoire) et de menaces (pression foncière, sensibilité des sites).

- ➔ Intimement liée à l'activité humaine, la pérennité de ces milieux et de leurs fonctionnalités repose sur une gestion équilibrée des espaces. L'engagement commun des collectivités locales dans un projet ambitieux comme un Parc naturel régional des zones humides semble indispensable pour associer l'ensemble des parties prenantes du territoire et assurer une mobilisation et une utilisation optimale des fonds publics.

Un territoire soumis à des pressions anthropiques fortes

Offrant un cadre de vie de qualité, le périmètre que recouvre ce projet de Parc naturel régional des zones-humides retro-littorales est un espace très convoité. La croissance rapide de la population, due essentiellement au solde migratoire, a engendré une forte consommation de l'espace au détriment des ensembles agricoles et naturels, et plus généralement au détriment de la qualité de vie des habitants. Les couronnes périurbaines de Royan et Rochefort s'étendent et l'urbanisation se poursuit sur la frange littorale en particulier où se développent l'urbanisation.

- ➔ L'attractivité du territoire appelle à une véritable vision à long terme et une maîtrise mieux partagée de l'urbanisation, de l'affichage publicitaire et des déplacements pour son développement durable. Le défi d'un projet de Parc naturel régional des zones humides rétro-littorales de Charente-Maritime sera de préserver la capacité d'accueillir des populations nouvelles tout en préservant son patrimoine culturel et naturel.

La notoriété dont jouit le littoral charentais attire également chaque année de nombreux visiteurs qui contribuent fortement à l'économie locale. Cependant, les flux touristiques ne sont pas sans impacts croissants : fréquentation touristique très importante de certains sites, conflits d'usage, difficultés de circulation et coexistence des activités... La mosaïque des usages et leurs fortes évolutions créent de multiples pressions qui s'exercent sur l'espace terrestre et maritime, fragilisent les équilibres du territoire et menacent, à terme, l'harmonie de son développement.

Depuis quelques années, les politiques de développement touristique proposées par les offices de tourisme locaux convergent vers un objectif similaire : diversifier l'offre touristique pour l'étendre sur les ailes de saison et proposer des alternatives au tourisme balnéaire longtemps privilégié aux dépens des autres richesses patrimoniales du territoire. Les notes de conjoncture éditées par Charente-Maritime Tourisme évoquent « une activité sur les ailes de saison souvent jugée décevante par de nombreux professionnels ». Les deux tiers de l'activité touristique se déroule en effet en période estivale. Une offre touristique plus « nature » offrirait une alternative intéressante et sans doute nécessaire à l'année et une pression moindre sur le littoral. Les amateurs d'ornithologie, la clientèle étrangère sensible aux aspects nature de notre littoral (14% des touristes en Charente-Maritime sont étrangers), les familles sensibles à des vacances découverte et plus généralement les amoureux du mode *slow* pourraient être plus nombreux encore à choisir le territoire comme destination de loisirs si une offre structurée et diversifiée à l'échelle des zones humides rétro-littorales de Charente-Maritime leur était proposée.

- ➔ La valorisation touristique de ce marais est une des clés pour le préserver et l'opportunité d'offrir un nouveau souffle aux propositions touristiques du territoire. Une piste intéressante pour un développement économique pérenne et respectueux de l'avenir de ces zones humides uniques.

Le territoire commun proposé par la Communauté d'agglomération Rochefort-Océan, la Communauté d'agglomération Royan Atlantique et de la Communauté de communes du Bassin de Marennes est exceptionnel par la lecture qu'il donne de la relation homme-nature à travers ses paysages littoraux et de zones humides.

L'équilibre travaillé depuis des siècles entre les activités humaines, la biodiversité et les paysages remarquables est empreint de fragilité. Le développement du territoire repose sur un équilibre instable où l'attraction engendrée par les atouts du territoire (espaces naturels uniques, dynamisme économique, offre touristique importante, climat attractif, littoral varié) induit des impacts préoccupants pour son avenir.

Les élus du territoire souhaitent s'inscrire dans une logique prospective et anticiper ainsi les crises à venir. Il s'agit bien là d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel local.

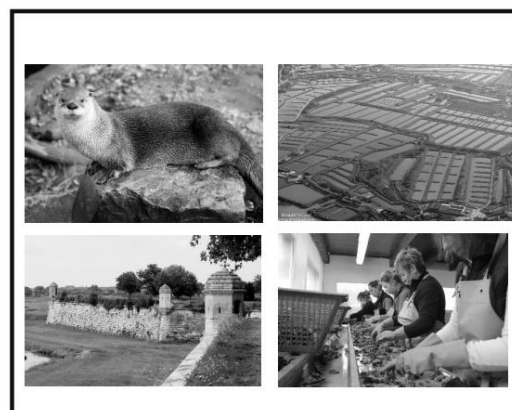
« L'EMERGENCE D'UN PNR » : storyboard

1



Une histoire « saintongeaise » commune

2



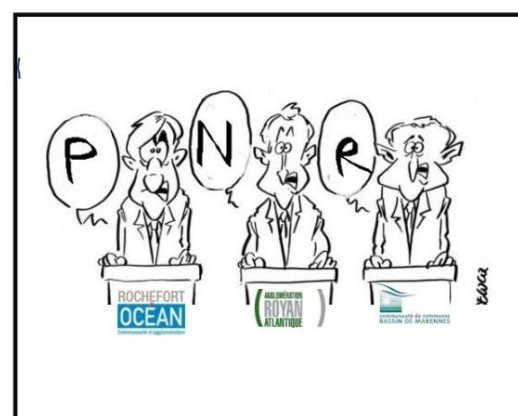
Un capital naturel et culturel exceptionnel

3



Des menaces anthropiques importantes

4



Une mobilisation volontaire et intercommunautaire

3/ LA NECESSITE D'UNE ORGANISATION COORDONNEE VERS L'OPPORTUNITE D'UN PARC NATUREL REGIONAL

La nécessité de répondre aux défis des zones humides rétro-littorales de Charente-Maritime a progressivement mis en place une logique d'échange et de coopération entre les territoires de la CCBM, de la CARO et de la CARA, qui ne se résume pas à la seule dimension de la préservation des marais et des activités qui leur sont liées, mais bien à un développement global de leur territoire, comme en témoignent les divers partenariats mis en place (DLAL-FEAMP, Contrat de ruralité, Contrat territorial régional...).

L'engagement des trois EPCI a été formellement pris par délibérations des trois conseils communautaires :

- Communauté d'agglomération Rochefort océan par délibération du Conseil communautaire, séance du 28 septembre 2017
- Communauté de communes du bassin de Marennes par délibération du Conseil communautaire, séance du 15 novembre 2017
- Communauté d'agglomération Royan Atlantique par délibération du Conseil communautaire, séance du 17 novembre 2017

Une entente intercommunautaire dédiée et une gouvernance partagée

Afin de renforcer cette dynamique et en application des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois EPCI ont souhaité mutualiser leurs moyens afin d'œuvrer à la réflexion puis potentiellement à la mise en œuvre d'un Parc naturel régional. Une convention constitutive d'une Entente Intercommunautaire entre les agglomérations de Rochefort Océan, Royan Atlantique et la communauté de communes du Bassin de Marennes assurera la mise en œuvre d'un projet commun.

Les Présidents des agglomérations de Rochefort Océan, Royan Atlantique et de la Communauté de communes du Bassin de Marennes affirment ainsi leur volonté de s'engager dans une démarche de rapprochement afin de structurer le développement de leurs territoires.

La formalisation d'une entente (annexe) entre ces trois EPCI démontre une communauté d'intérêts particuliers entre eux, mais entend s'inscrire dans une communauté de destins des communautés de communes et d'agglomération de la Saintonge maritime dans le cadre d'un projet de Parc naturel régional.

La convention constitutive de l'entente intercommunautaire dédiée à ce projet sera signée en début d'année 2018. Les représentants des trois EPCI ont été désignées par leur Conseil communautaire :

Communauté d'agglomération Rochefort océan	Communauté d'agglomération Royan Atlantique	Communauté de communes du bassin de Marennes
Hervé BLANCHE	Jean-Pierre TALLIEU	Mickaël VALLET
Alain BURNET	Francis HERBERT	Jean-Marie PETIT
Jean-Marie GILARDEAU	François DELAUNAY	Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL

Le périmètre de la présente entente intercommunautaire correspond aux limites administratives des trois EPCI partenaires. Toutefois, afin de définir un périmètre cohérent optimal pour le futur Parc naturel régional, des discussions pourront être engagées avec la Communauté de communes de l'île d'Oléron, la

Communauté d'Agglomération de La Rochelle ou d'autres communautés de communes. Ce périmètre ne présage pas de celui du potentiel futur Parc naturel régional.

Pour mener à bien la première phase d'étude d'opportunité Parc naturel régional, les trois EPCI ont fixé un calendrier et un budget prévisionnels pour les années 2018 et 2019.

Budget prévisionnel 2018-2019 de l'entente pour l'étude d'opportunité PNR :

Dépenses		Recettes	
Animation (0,5 ETP)	46 000 €	Conseil régional	50 000 €
Étude	70 000 €	LEADER (coopération entre les 3 GAL)	42 220 €
Communication	10 000 €	CCBM	11 260 €
		CARO	11 260 €
		CARA	11 260 €
TOTAL	126 000 €	TOTAL	126 000 €

Calendrier prévisionnel 2018-2019 de l'entente pour l'étude d'opportunité PNR :

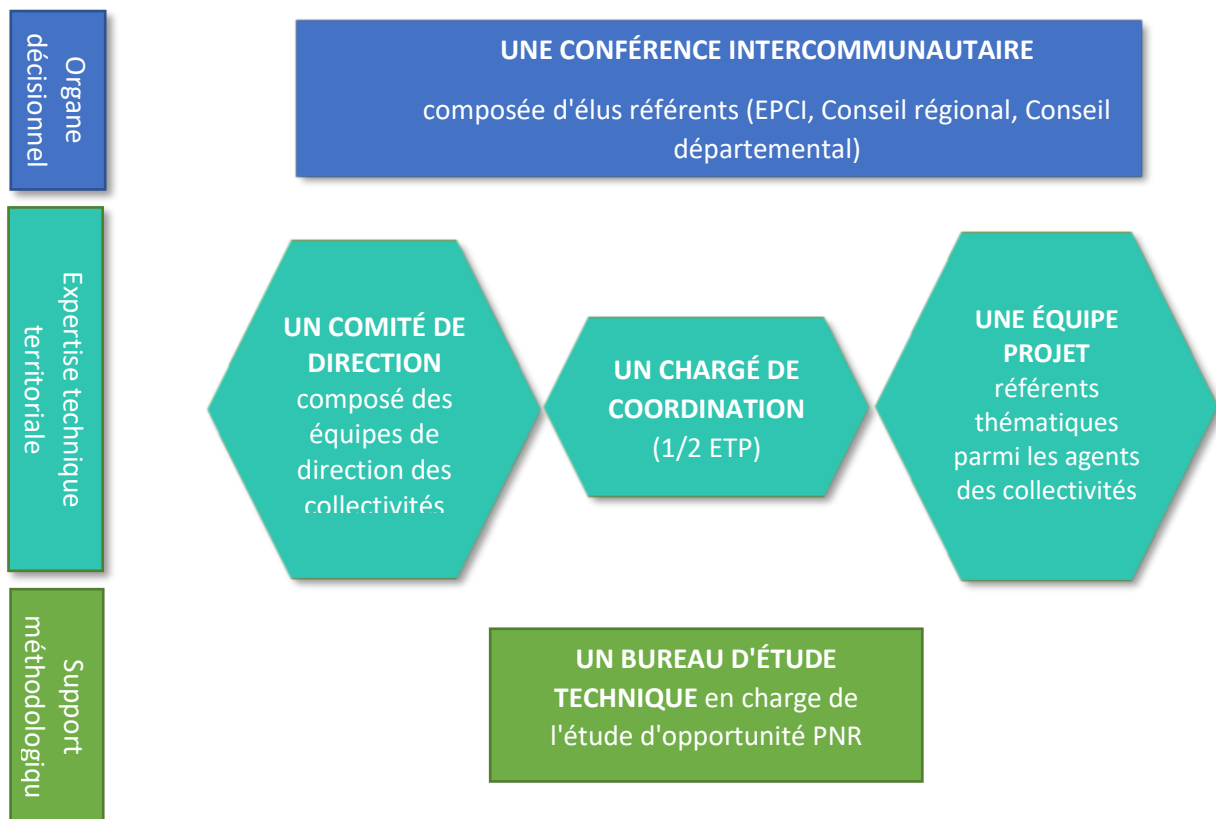
2 Février 2018	Réunion constitutive de l'entente
Mars 2018	Délibération du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine
Avril 2018	Lancement de la consultation pour le recrutement du bureau d'étude
Juin 2018 à novembre 2019	Etude et mobilisation des parties prenantes Comités de pilotage de l'étude/trimestre
Décembre 2019	Présentation des conclusions de l'étude
1 ^{er} trimestre 2020	Le Conseil régional, par délibération : <ul style="list-style-type: none"> - Engage la <i>procédure</i> d'élaboration de la Charte du Parc naturel régional - Détermine le périmètre d'étude du territoire du Parc - et confie l'élaboration de sa Charte à un organisme local

Une expertise territoriale complémentaire

Les trois collectivités locales impliquées dans le projet de Parc naturel régional se sont dotées depuis près d'une vingtaine d'années d'équipes de techniciens et de professionnels du développement local et de l'aménagement du territoire. Les équipes pluridisciplinaires des collectivités ont pu, depuis quelques années, travailler ensemble dans le cadre de projets inter-territoriaux (Grand projet du marais de Brouage, réseau Natura 2000, réflexion inter-SCOT...) et développer ainsi des habitudes de travail cherchant à optimiser leur expertise collective.

Réunies autour d'un coordinateur de projet local et d'un bureau d'étude technique, les équipes des collectivités impliquées pourront mobiliser leurs connaissances et leurs savoir-faire en matière de gestion de projet et de mobilisation des parties prenantes pour assurer la synergie nécessaire à la mise en place efficace d'un projet d'opportunité de Parc naturel régional.

Schéma de la proposition de gouvernance politique et d'intervention technique du projet d'opportunité de Parc naturel régional des zones humides rétro-littorales de Charente-Maritime (détaillé dans la convention intercommunautaire – art.4 à 9) :



Un travail commun autour de l'opportunité d'un Parc naturel régional permettra en outre, dès son démarrage, aux collectivités engagées d'optimiser leurs actions respectives en matière d'aménagement et de développement local. Les relations installées dans le cadre du projet de PNR entre les équipes des EPCI, apporteront une plus-value certaine à l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire.

ANNEXES

Annexe 1 : POLITIQUES PUBLIQUES LIEES AUX ZONES HUMIDES

PROJET	TERRITOIRES CONCERNES	DATE	REFERENT
Programme GIZH Brouage et Seudre	CCBM	2008	CCBM
Natura 2000	CCBM, CARA, CARO et CCIO	2010	CCBM, CARA, CARO et CCIO (Chargés de projet Natura 2000)
Programme DLAL FEAMP	Périmètre ostréicole Marennes-Oléron	2016-2020	PETR Marennes Oléron
Grand projet du marais de Brouage	Communes du Marais de Brouage (CARO et CCBM)	Depuis 2017	CARO et CCBM
Etude préalable à un Contrat territorial du marais de Brouage	Communes du Marais de Brouage (CARO et CCBM)	2017-2018	CCBM-CARO
Marais littoraux, usages et préservation	Marais de Brouage, marais de la Seudre, marais d'Oléron	2017-2020	PETR Marennes Oléron
Plan paysage	SCOT PMO	2017-2018	PETR Marennes Oléron
Contrat de ruralité	CARO- CARA- PMO	2017-2020	PETR Marennes Oléron
Contrat territorial régional	CARO- CARA- PMO	2017-2020	PETR Marennes Oléron
Coopération interterritoriale	PMO Francophone	2013-2020	PETR Marennes Oléron
Coopération interterritoriale	CARO		Laurent Dumas
InterSCOT – informel	CARO- CARA- PMO	Depuis 2015	Collégial
SAGE Charente	EPTB Charente	Depuis 2009	EPTB Charente
SAGE Seudre	CARA	Depuis 2009	SMASS
SAGE Estuaire de la Gironde	CARA		SMIDEST
PAPI Charente et Estuaire	CARO	Depuis 2013	EPTB Charente
PAPI Seudre	CARA	Depuis 2013	SMASS
Parc marin de l'estuaire de la gironde et des pertuis	CARO – CARA – PMO et territoires adjacents	Créé le 04 avril 2015	Parc marin

Annexe 2 : DIAGNOSTICS RECENTS CARA/CARO/PMO

Diagnostics	Périmètres d'étude	Thématiques abordées	Année de réalisation
Contrat de ruralité	CARA – CARO – PMO	Géographie Démographie Tourisme Accessibilité Culture-Patrimoine Environnement	2016
Projet de territoire PMO	PMO	Géographie Démographie Tourisme Culture-Patrimoine	2016
Etude de programmation urbaine	Rochefort	Géographie Démographie Tourisme Accessibilité Culture-Patrimoine Environnement	2016
Programmes LEADER	CARA	Géographie Démographie Economie-Emploi Culture-Patrimoine Agriculture Tourisme	2015
	CARO		
	PMO		
Programme DLAL FEAMP	PMO – CARA (7 communes sur 34) – CARO (7 communes sur 25)	Géographie Démographie Environnement Economie-Emploi Pêche-Ostréiculture	2016
GEMAPI	CARA	Risques Environnement	Etudes en cours
	CARO		
	CCIO		
	CCBM		
Parc Naturel Marin	Pertuis charentais	Environnement	-
Gestion intégrée des zones humides	Brouage – Seudre	Environnement	2010
Inventaires Natura 2000	Marais de Brouage, Seudre et Oléron	Environnement	2013
	Estuaire de la Charente		2014
	Marais de Brouage		2010
SCoT	PMO	Géographie Démographie Environnement Habitat Economie	2003
	CARA	Diagnostic + Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – (version provisoire)	2016-2017

	CARO	Géographie Démographie Environnement Habitat Economie	2007 (Révision + DAC en cours)
Plan Paysage	PMO	Géographie Paysage	En cours d'élaboration
Stratégie de développement économique	CARO	Economie Emploi	2017
	PMO	Economie	2013
Projet économique territorial	CARA	Economie	En cours de validation
Etude sur l'économie résidentielle	CARA	Economie	2015
PLIE	CARO	Emploi	2014
Etude thermalisme	CARO	Economie Tourisme	2017
PLH	CCIO	Habitat	2016
	CCBM		2011
	CARA		2016-2017
	CARO		2010 (en cours de révision – diagnostic actualisé en 2017)
PGD	CCIO	Mobilité-Déplacements	2012
	CARO	Mobilité-Déplacements	2003
PDU	CARA	Mobilité-Déplacements	2013
Enquête déplacements villes moyennes	CARA	Mobilité-Déplacements	2015
TEPOS	CCIO	Energies	2016
	CARA		2017
Agenda 21	CCIO	Economie Habitat Transport Environnement Services	2011
PCET	CARA	Energies	2011
Opération Grand Site Estuaire de la Charente et Arsenal de Rochefort	CARO	Géographie Démographie Economie-Emploi Culture-Patrimoine Agriculture Tourisme	2014
Etude de programmation Transbordeur	CARO	Tourisme	2016

Etude de programmation Arsenal de Rochefort	CARO	Tourisme	2017
Etude de programmation Pointe de la Fumée	CARO	Tourisme	2017
Stratégies touristiques	PMO	Tourisme	2012
	CARO		2017
	CARA		En cours d'élaboration
Regards sur un territoire	PMO	Culture Paysage	2010
Stratégies culturelles	PMO	Culture	2016
	CARO		2016
Contrat de ville	CARO	Emploi- Economie Réussite éducative Santé Citoyenneté Cadre de vie-renouvellement urbain Délinquance	2015
Analyse besoins sociaux	CCBM	Santé Démographie Enfance-Jeunesse Habitat	2015
Projet Educatif Local	CCIO	Enfance-Jeunesse	2016
	CCBM		-
	Communes de la CARA		-
	Commune de Rochefort		-

Convention constitutive d'une Entente Intercommunautaire entre les agglomérations de Rochefort Océan, Royan Atlantique, la communauté de communes du Bassin de Marennes

PREAMBULE

Les Présidents des agglomérations de Rochefort Océan, Royan Atlantique, la Communauté de communes de du Bassin de Marennes affirment leur volonté de s'engager dans une démarche de rapprochement afin de structurer le développement de leurs territoires.

La formalisation d'une entente entre ces trois EPCI démontre une communauté d'intérêts particuliers entre eux, mais entend s'inscrire dans une communauté de destins des communautés de communes et d'agglomération de la Saintonge maritime, en particulier dans le cadre d'un projet de **PARC NATUREL REGIONAL**.

Les marais de la « Saintonge maritime » constituent un des complexes de zones humides rétro-littorales les plus importants de France. Ils combinent des marais doux issus du comblement d'anciens golfes maritimes (marais de Brouage, du nord de Rochefort) ou des vallées fluviales (Gironde, Charente, Boutonne) et des marais salés (estuaire de la Seudre).

Ce gradient original de marais estuariens et rétro-littoraux a été façonné par les activités humaines, modelant un relief particulier, aujourd'hui en partie classé au titre de la loi du 2 mai 1930 (Marais de Brouage – ancien Golfe de Saintonge, Estuaire de la Charente). L'évolution des activités, depuis les marais salants et jusqu'aux activités actuelles (élevage bovin, ovin, conchyliculture, caviar...) a donné naissance à un grand nombre de structures de marais, dans lesquelles se lisent toujours partiellement les vestiges des usages anciens.

Ces activités ont permis, par les nombreux aménagements (notamment hydrauliques) qui se sont succédé depuis plus de mille ans, de favoriser l'expression d'une exceptionnelle biodiversité, reconnue désormais au niveau européen. Sur le territoire des 4 EPCI de la présente entente intercommunautaire, on ne compte pas moins de 8 sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitats Faune Flore et 7 sites au titre de la directive Oiseaux, se recoupant partiellement. Ces marais, situés sur l'une des principales voies de migration des oiseaux d'Europe, accueillent une très grande diversité d'espèces, et constituent des zones d'importance nationale, communautaire voire internationale pour certaines espèces.

Ces zones humides remplissent par ailleurs l'ensemble des fonctions qui leur sont inhérentes. Un rôle de tampon épurateur d'abord, permettant, si elles sont entretenues, d'améliorer la qualité de l'eau. Cette caractéristique est notamment fondamentale pour toutes les eaux confluant dans l'un des plus grands bassins ostréicoles français, le bassin de Marennes-Oléron. Elles jouent également un rôle de rempart face à la montée du niveau de la mer et aux événements climatiques extrêmes, fonction qui pourrait être amenée à prendre une importance de plus en plus marquée, eut égard au changement climatique actuel.

Toutefois, une partie importante du territoire de marais n'est aujourd'hui plus exploitée, en partie pour des raisons économiques, ce qui menace le fonctionnement du réseau hydraulique, et par conséquent, peut amener une altération des fonctionnalités des écosystèmes et de la qualité de l'eau, préjudiciable en particulier aux activités conchylicoles et au tourisme, qui constituent actuellement les deux activités économiques majeures du territoire. L'activité touristique, récente au regard de l'histoire des marais, représente à la fois un facteur d'opportunité pour le territoire (attractivité, cibles d'actions pédagogiques et de valorisation des richesses du territoire) et de menaces (pression foncière, sensibilité des sites).

La pérennité de ces milieux et de leurs fonctionnalités mais également de ces paysages et de l'identité du territoire repose sur une gestion équilibrée des espaces, associant la protection et la valorisation de la biodiversité, des activités qui ont permis son expression et de la ressource en eau. C'est dans cette optique que depuis plusieurs années, les actions de développement local et d'aménagement du territoire (Scot, programmes de soutien aux activités...) intègrent de plus en plus étroitement la prise en compte des marais (Natura 2000, Gestion intégrée des Zones Humides du bassin de Marennes, SAGE Seudre, Charente et Gironde, Grand Projet de Brouage, mission « Reconquête durable et intégrée des marais littoraux de Brouage Seudre et Oléron »...).

Ces différentes démarches ont progressivement mis en place une logique d'échange et de coopération entre les territoires du Pays Marennes-Oléron, de la CCBM, de la CARO et de la CARA, qui ne se résume pas à la seule dimension de la préservation des marais et des activités qui leur sont liées, mais bien à un développement global de leur territoire, comme en témoignent les divers partenariats mis en place (DLAL-FEAMP, Contrat de ruralité, Contrat territorial régional...).

C'est par suite, en afin de renforcer cette dynamique, que les 3 EPCI partenaires souhaitent engager une réflexion collective sur l'opportunité de la création d'un Parc naturel régional. Cet outil de développement durable répond au double objectif de protection et valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager du territoire.

En conséquence, et en application des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 3 EPCI souhaitent mutualiser leurs moyens afin d'œuvrer à la réflexion puis potentiellement à la mise en œuvre d'un Parc naturel régional. La présente convention vise à déterminer les modalités de coopération et d'intervention de chacune des parties.

Le périmètre de la présente entente intercommunautaire correspond aux limites administratives des 3 EPCI partenaires. Toutefois, afin de définir un périmètre cohérent optimal pour le futur Parc naturel régional, des discussions pourront être engagées avec la Communauté de communes de l'Île d'Oléron, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ou d'autres communautés de communes. Ce périmètre ne présage pas de celui du potentiel futur Parc naturel régional.

Le présent préambule fait partie intégrante de la convention constitutive de l'entente au sens de l'article L 5221-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 5221-1 et L5221-2 relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement des ententes

Vu les délibérations adoptées par les conseils de communauté et le comité syndical du PETR,

ENTRE

- La Communauté d'agglomération ROCHEFORT OCEAN représentée par son Président Hervé BLANCHÉ agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du
- La Communauté d'agglomération ROYAN ATLANTIQUE représentée par son Président Jean-Pierre TALLIEU agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du
- La Communauté de communes du BASSIN DE MARENNES représentée par son Président Mickael VALLET agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : CONSTITUTION DE L'ENTENTE

Une entente est constituée entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- La Communauté d'agglomération ROCHEFORT OCEAN
- La Communauté d'agglomération ROYAN ATLANTIQUE
- La Communauté de communes du BASSIN DE MARENNES

Cette entente est constituée à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée indéterminée, sous réserve des dispositions relatives à la résiliation, figurant à l'article « Durée de la convention ».

ARTICLE 2 : OBJET DE L'ENTENTE

Cette entente a pour objet la création d'une dynamique coopérative d'échanges et de développement concerté d'un projet de territoire commun, consistant à terme, en la **création d'un Parc naturel régional**, mais centré dans un premier temps, sur son **étude d'opportunité et de faisabilité**.

L'objet de l'entente pourra être élargi à tout autre domaine de coopération ressortissant de la compétence des parties, par voie d'avenants et concerné par le thème principal de l'Entente (telles les questions liées à la notion de paysage à travers un InterSCoT, les échanges mutuels de certaines ressources d'observatoire et de cartographie (SIG), la rencontre de programmes européens, ...).

ARTICLE 3 : NOM DE L'ENTENTE

L'Entente intercommunautaire prendra le nom d' « **Entente Intercommunautaire pour la préfiguration d'un Parc Naturel Régional des marais littoraux de Marennes, Rochefort et Royan** ».

L'adresse administrative de l'entente est la suivante : Communauté de Communes du Bassin de Marennes
10 rue du Maréchal Foch
17320 Marennes

ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNAUTAIRE ET GOUVERNANCE

Dans le cadre de la présente Entente, les parties créent une conférence intercommunautaire conformément aux dispositions de l'article L 5221-2 du code général des collectivités territoriales.

La conférence est composée de trois commissions constitutives, représentant chacune les EPCI dont elles sont l'émanation, et dans lesquelles siègent trois représentants désignés par les organes délibérants des EPCI parmi leurs membres.

Les membres siégeant au sein de chaque commission constitutive sont élus pour la durée de leur mandat de délégué communautaire ou syndical.

Il est précisé que les commissions constitutives ainsi constituées ont un caractère permanent, il en va de même pour la conférence.

La conférence se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins deux fois par an.

Elle tient ses séances à l'adresse administrative de l'entente ou dans un autre lieu situé sur le territoire de l'un ou l'autre des 3 EPCI, et choisi par le Président de la conférence.

ARTICLE 5 : PRESIDENCE

La Présidence sera assurée alternativement et pour un an, par l'un des trois EPCI après élection par les membres de l'entente.

ARTICLE 6 : SECRETARIAT ET ANIMATION DE L'ENTENTE

Pour assurer le bon fonctionnement de l'entente, il est convenu qu'un secrétariat permanent soit assuré par la CDC du bassin de Marennes.

Une mission de coordination/animation/secrétariat de l'« équipe projet » (convocations aux réunions des conférences, tenue et animation des réunions, préparation des notes de synthèse à l'attention des membres, rédaction des décisions et transmission de ces documents aux EPCI pour ratification par les bureaux ou les conseils communautaires, ...) sera également assurée par la CDC du bassin de Marennes qui est donc expressément désigné comme « animateur de l'Entente ».

Pour ce faire, en particulier dans le cadre de l'étude d'opportunité/faisabilité autorisée par la Région Nouvelle Aquitaine pour se dérouler sur une première période de 2 ans, la CDC du bassin de Marennes mobilisera les ressources nécessaires par voie conventionnelle avec le PETR du PMO

ARTICLE 7 : PARTICIPATION FINANCIERE

Pour toutes les dépenses prévues par la présente convention (temps passés de coordination/animation, coûts des prestations complémentaires engagées en matière d'étude et de communication), les EPCI membres s'engagent à prendre en charge à part égale les frais engagés, déductions faites des subventions obtenues.

Ce remboursement par les ECPI fera l'objet d'un récapitulatif financier semestriel par la CDC du bassin de Marennes

Une annexe financière précisant les dépenses prévisionnelles sera jointe.

Par ailleurs, chaque Président d'EPCI membre mettra en tant que de besoin, ses locaux à la disposition de l'entente, ainsi que ses services, en particulier dans le cadre de la constitution et du fonctionnement de l'équipe projet.

ARTICLE 8 : REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNAUTAIRE

Aucune règle de fonctionnement des ententes n'étant fixée par la loi, les parties conviennent de faire application des règles mentionnées ci-dessous.

Les membres sont convoqués par le président sous un délai de 5 jours francs avant la date de la réunion. La convocation, qui leur est adressée par mail comporte un simple ordre du jour. Elle est accompagnée, le cas échéant, d'une note de synthèse explicative sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

La conférence se réunit valablement dès lors que la moitié de ses membres en exercice est présente et que chaque EPCI est représenté par au moins un représentant. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle conférence est organisée à trois jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement prendre des décisions sans condition de quorum.

Le président aura seul police de la conférence.

L'Entente étant une instance de concertation et de proposition, seules les décisions prises à l'unanimité seront soumises aux organes délibérants des EPCI membres.

Un compte-rendu des décisions prises sera adressé à l'ensemble des membres de la conférence après chaque réunion de celle-ci.

Un membre empêché peut donner procuration à un autre membre. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir dont la validité est limitée à une seule séance.

Les parties conviennent de créer, en tant que de besoin, des groupes de travail associés, par exemple thématiques. Ces groupes comprendront des membres désignés par les 4 présidents des EPCI, et éventuellement d'autres membres publics et privés invités.

ARTICLE 9 : DECISIONS PRISES PAR LA CONFERENCE INTERCOMMUNAUTAIRE

La conférence a pour objet de débattre des projets se rattachant aux problématiques faisant l'objet de l'entente. Elle formalise ses conclusions sous forme de décisions.

Le représentant de la Région, celui de l'Etat et du Département peuvent assister aux conférences, si l'un des trois EPCI le demande.

Les décisions ainsi prises par l'entente ne sont pas transmissibles aux services de la préfecture, chargés du contrôle de légalité.

Elles ont valeur d'acte préparatoire et à ce titre ne peuvent pas être contestées par la voie d'un recours pour excès de pouvoir devant les juridictions administratives.

Il en est de même des décisions à caractère financier, l'Entente n'étant pas dotée d'un budget propre.

Les décisions adoptées au sein de la conférence ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par délibérations concordantes des conseils communautaires, le président étant chargé d'en faire la demande auprès de chacun des EPCI.

Après ratification des délibérations, chacun des EPCI s'engage à inscrire dans son budget les crédits nécessaires à la réalisation des projets d'intérêt intercommunautaire qui ont motivé la création de l'entente, et ceci à hauteur de la part qui lui a été attribuée.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue sans limitation de durée.

Toutefois elle prendra fin à la demande de l'un ou l'autre des EPCI membres pour ce qui le concerne, après qu'une délibération ait été adoptée à cet effet et transmise au président de l'entente.

La convention sera alors résiliée après la réception de cette délibération, sous un délai de 6 mois. Cette résiliation sera formalisée sous la forme d'un avenant.

ARTICLE 11 : NOUVELLE ADHESION

Un ou plusieurs EPCI ou une ou plusieurs collectivités pourront, s'ils le souhaitent, adhérer à l'entente intercommunautaire, sous réserve de l'accord de cette entente et des organes délibérants des collectivités concernées. Toute nouvelle adhésion de cette convention par une des parties fera l'objet d'un avenant destiné à redéfinir les modalités de fonctionnement et de financement de la présente entente.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention et de ses avenants, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute solution contentieuse qui relèvera du seul Tribunal Administratif de Poitiers

Fait à

le :

Le Président de ROCHEFORT OCEAN

Le Président de ROYAN ATLANTIQUE

Le Président de la CDC BM